



1557, rue Papineau
Montréal (Québec) H2K 4H7
Tél. : (514) 527-8895
general@scfp687.ca

Le lundi 21 octobre 2024

Déménagement ou pas, vos demandes de vacances doivent être traitées comme il se doit

Le 1^{er} octobre dernier avait lieu la 2^e vague afin de planifier et demander vos vacances allant du 15 novembre 2024 au 14 mai 2025, en conformité avec l'article 29 de la convention collective. Nous avons appris que des employés dans divers secteurs ont reçu une consigne de leurs gestionnaires à l'effet que les demandes ne seraient accordées que lors des affichages. La raison principale évoquée est le déménagement et s'ajoute à ça les élections à venir. L'employeur doit rectifier sa consigne car cela va l'encontre de la procédure des demandes de vacances.

Tout d'abord, même si nous commençons à trouver que le déménagement a le dos large, nous pouvons comprendre que la période octobre-novembre peut être compliquée pour les gestionnaires pour accorder des vacances. Mais l'employeur devrait être en mesure d'accorder ce qui peut se faire opérationnellement avant les affichages et certaines demandes pourraient rester en suspens jusqu'à ce que les horaires sortent.

Par contre, il n'y a aucune raison d'appliquer une consigne de la sorte à compter du mois de décembre. En quoi le déménagement ou des élections feraient en sorte de ne pas pouvoir planifier et accorder des vacances en décembre, janvier ou même à la semaine de relâche en mars prochain? C'est dans votre droit de pouvoir planifier à l'avance vos moments de repos sans devoir attendre à 2 semaines d'avis.

Ce genre de consignes, qui semblent arriver de plus en plus dans les derniers mois, ne font qu'accroître l'épuisement physique et mental des employés. Cela pourrait conduire éventuellement à des arrêts de travail de plusieurs semaines, voire plusieurs mois, ce qui nuira encore plus aux opérations que de laisser les gens se ressourcer afin de pouvoir contribuer à ce que les opérations se déroulent le mieux possible pour les prochains mois.

Votre Syndicat